



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour

**DOSSIER DE DEMANDE DE
VISA LONG SEJOUR (VLS) – CONJOINTS DE FRANÇAIS :
mariés en France, entrés régulièrement sur le territoire
et justifiant de 6 mois de vie commune**

DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE

Préfecture de Seine-et-Marne
Bureau des étrangers/VLS CDF/SECTION B
12 rue des saints Pères
77010 MELUN Cedex

N° FNE :

N° DOS :

Date dépôt :

(à remplir par la préfecture)

Vous devez remplir **COMPLETEMENT** (en lettres capitales si possible) le présent formulaire accompagné des pièces justificatives

Etat-civil du demandeur

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Sexe : F M

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse actuelle (en cas d'hébergement, le préciser) :
.....
.....
.....

Tél. :

Adresse messagerie :

Situation familiale

Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) PACS date : Concubin depuis :

Marié(e) Célébré le : à

Si mariage à l'étranger, transcription au consulat de France le :

Concubin(e) / Conjoint(e)

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date de naissance :

Situation au regard du séjour :

Irrégulière

Régulière, titre de séjour N°

Lieu de naissance :

Nombre d'enfants : Indiquer tous les enfants (fournir les actes de naissances et les justificatifs de scolarité)

Nom	Prénom	Nationalité, date et lieu de naissance	Lieu de résidence actuelle

Renseignements complémentaires

Famille en France :

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Filiation	N° titre de séjour

Famille dans votre pays d'origine – à remplir OBLIGATOIREMENT

Filiation	Nom	Prénom	Date et lieu de naissance

Conditions d'entrée en France

Date d'entrée en France :

- Condition : Irrégulière
 Régulière avec un visa : durée....., date d'expiration.....

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements me concernant contenus dans le présent questionnaire sont exacts,

Fait à Melun, le

Signature :

Liste des pièces à fournir avec la demande de Visa long séjour (VLS)

Conjoints de français mariés en France, entrés régulièrement sur le territoire et justifiant de 6 mois de vie commune

Photocopie(s) uniquement

- Dossier de situation administrative rempli et signé ;
- Copie intégrale (même les pages vides) du passeport avec visa ou cachet d'entrée régulière si le ressortissant n'est pas soumis à visa d'entrée ;
- Acte de naissance ;
- Copie intégrale de l'acte de mariage célébré en France et copie du livret de famille ;
- Carte nationale d'identité du conjoint français ou certificat de nationalité française ;
- Justificatifs de domicile de moins de six mois (échancier non accepté). En cas d'hébergement : attestation d'hébergement, carte d'identité de l'hébergeant et copie de son contrat de location ou de son acte de propriété ;
- Justificatifs de vie commune en France avec le conjoint établis au cours des 6 derniers mois (la période des 6 mois doit être complète)
 - ➔ Pour vous
 - ➔ Pour votre conjoint(e)
 - Acte de propriété ou contrat de location
 - Quittances de loyer
 - Impôts (le revenu, taxe habitation, taxe foncière)
 - Relevés bancaire détaillés d'un compte joint ou 2 comptes séparés
 - Factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone aux deux noms (pas d'échancier), etc...
 - Attestation de couverture sociale de votre époux (se)
 - Remboursements médicaux, soins
 - Bulletins de salaire de votre époux(e)
 - Documents émanant d'une administration ou d'organismes sociaux
- Si présence d'enfant(s) :**
 - Copie intégrale de leur acte de naissance
 - Certificat de scolarité
- Attestation de couverture sociale (aide médicale d'état) ;
- Une enveloppe timbrée à votre adresse ;
- Justificatif de divorce si précédent mariage ;
- 2 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm – AFNOR NFZ 12010, de face, tête nue. Les photos doivent être réalisées dans une cabine agréée par le Ministère de l'Intérieur. ;
- 50€ en timbres fiscaux dématérialisés.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et conformément à la réglementation au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous êtes redevable d'une **taxe de chancellerie de 200 €** due à la première demande de titre de séjour si vous êtes entré en France sans les documents et visas exigés pour vous y installer durablement ou vous y êtes maintenu irrégulièrement dont 50 € non remboursable perçu lors du début de l'instruction de votre demande.

Ces timbres sont en vente :

- dans les recettes des impôts,
- sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- dans les trésoreries générales ou principales du Trésor public,
- dans les bureaux de tabac habilités.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour

-DECLARATION DE COMMUNAUTE DE VIE-

Le(a) déclarant(e)

Nom : Prénom :
Né(e) le : lieu de naissance :

Et son conjoint

Nom : Prénom :
Né(e) le : lieu de naissance :

DECLARENT SUR L'HONNEUR QUE LA COMMUNAUTE DE VIE N'A PAS CESSE.

Fait à, le

Signature du (de la) déclarant(e) Signature du conjoint

-DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON POLYGAMIE-

Je soussigné(e)
NOM : PRENOM :
NOM D'EPOUSE :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Domicilié(e) :
.....

DECLARE SUR L'HONNEUR NE PAS VIVRE EN France EN ETAT DE POLYGAMIE.

Fait à, le

Signature du déclarant

L'article 441-6 du code pénal dispose :
Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.